

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MINI ATLANTIQUE 2026 »

Virtual Regatta Offshore — Course n° 832 (étape 1 : 832-1 ; étape 2 : 832-2)

## Article 1 – Organisation

La société VIRTUAL REGATTA, société par actions simplifiée au capital social de 24 933 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 442 178 786, dont le siège social est sis 28 rue Parmentier, 59650 Villeneuve-d'Ascq (France), (ci-après « la Société Organisatrice » ou « Virtual Regatta »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mini Atlantique 2026 » (ci-après « le Jeu »). Les bureaux de la Société Organisatrice, auxquels toute correspondance relative au Jeu peut être adressée, sont situés 33 avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt (France).

Le Jeu est accessible exclusivement via le site Internet officiel [www.virtualregatta.com](http://www.virtualregatta.com) et l'application mobile Virtual Regatta Offshore, téléchargeable sur les plateformes App Store et Google Play.

Le Jeu est organisé en partenariat avec **l'association LES SABLES D'OLONNE VENDÉE COURSE AU LARGE**, organisateur de la course réelle Mini Atlantique (Les Sables d'Olonne – Les Açores – Les Sables d'Olonne) en partenariat avec la Classe Mini 6.50 (ci-après « le Partenaire » ou « le Fournisseur »). Le Jeu est opéré par Virtual Regatta, qui en assure la supervision, le contrôle technique, l'établissement du classement officiel et la communication. Le Partenaire fournit la dotation décrite à l'article 6.

Le présent règlement définit les modalités, conditions et règles applicables à la participation au Jeu, à la désignation du gagnant et à l'attribution de la dotation.

La course virtuelle est accessible aux joueurs depuis le 12 juillet 2026, date d'ouverture des inscriptions de l'étape 1. Le Jeu régit par le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de celui-ci sur le site [www.virtualregatta.com](http://www.virtualregatta.com) et s'achève, pour les besoins du classement général et de l'attribution de la dotation, à la fin de l'étape 2 telle que paramétrée dans Virtual Regatta Offshore, soit le 12 août 2026 à 20h00, heure de Paris, sauf prorogation, suspension ou interruption décidée dans les conditions prévues au présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié uniquement pour un motif légitime (nécessité technique, contrainte réglementaire, ajustement lié au calendrier de la course réelle, ou cas de force majeure). Toute modification fera l'objet d'une mise à jour datée publiée sur le site précité, entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, et ne pourra porter atteinte aux droits acquis des participants ni dénaturer l'économie du Jeu.

## Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat, et implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, de ses éventuels avenants, ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de Virtual Regatta, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.virtualregatta.com/cgu/>.

### 2.1 – Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un compte actif sur la plateforme Virtual Regatta Offshore, d'un accès à Internet, et ayant accepté les CGU de Virtual Regatta. Le Jeu est accessible depuis tout pays où la participation à un jeu-concours en ligne n'est pas interdite par la législation locale. Il appartient au participant de s'assurer que sa participation ne contrevient pas aux lois de son pays de résidence.

### 2.2 – Gratuité, absence d'obligation d'achat et information sur les options

La participation au Jeu est gratuite. Aucun achat, aucune souscription et aucune dépense sur la plateforme Virtual Regatta ne sont nécessaires pour participer au Jeu, pour figurer au classement officiel, ni pour être éligible à la dotation.

Tous les participants concourent sur le même parcours, avec les mêmes règles de course et le même moteur de jeu. Le Jeu constitue un jeu d'adresse dont l'issue dépend des performances, de l'anticipation, de la stratégie de navigation, de la gestion de la météo et de la trajectoire de chaque participant, et non du hasard.

La plateforme Virtual Regatta Offshore propose, dans le cadre de son fonctionnement habituel et de façon identique pour l'ensemble de ses joueurs, des fonctionnalités et options facultatives payantes (notamment abonnement, « Full Pack », voiles, cartes ou programmations de cap). Le recours à ces options relève du libre choix de chaque joueur et certaines d'entre elles peuvent améliorer le confort de jeu ou la performance. Ces options demeurent facultatives : elles ne conditionnent ni la participation au Jeu, ni l'inscription au classement officiel, ni l'éligibilité à la dotation. Les options acquises pour une étape de la course ne sont valables que pour l'étape au titre de laquelle elles ont été acquises ; leur acquisition éventuelle pour l'autre étape relève du libre choix du joueur, dans les conditions affichées dans l'interface de jeu.

### 2.3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le joueur doit, au moyen d'un compte personnel unique :

- prendre le départ de la course Mini Atlantique 2026 (identifiant de course 832) sur Virtual Regatta Offshore ;
- franchir la ligne d'arrivée de chacune des deux (2) étapes de la course en ayant suivi l'intégralité du parcours tel qu'il est défini dans l'interface de jeu ;
- figurer au classement général officiel de la course établi à l'issue des deux étapes.

Seuls les joueurs ayant satisfait à ces conditions sont réputés participants au Jeu. Le fait de prendre le départ de l'étape 1, le 22 juillet 2026, après la publication du présent règlement, vaut acceptation pleine et entière de celui-ci et des CGU de Virtual Regatta. L'ouverture antérieure des inscriptions n'emporte aucune application rétroactive du présent règlement.

La course se dispute sur une catégorie unique de bateau : le **Mini 6.50**.

### 2.4 – Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le participant doit être une personne physique majeure à la date d'ouverture de la course, disposer d'un compte personnel Virtual Regatta Offshore associé à une adresse e-mail valide, et participer en son nom propre, à titre individuel et non pour le compte d'un tiers. L'éligibilité est subordonnée à la justification, sur demande, de la majorité du participant à la date d'ouverture et de la concordance entre l'identité du titulaire du compte et les justificatifs produits ; à défaut, le participant est déclaré inéligible.

Une seule participation par personne et par compte est autorisée. La définition des comptes multiples, les procédés de fraude et les motifs de radiation ou de disqualification sont régis par les CGU de Virtual Regatta, que le participant déclare connaître et accepter ; Virtual Regatta peut écarter ou disqualifier tout participant sur le fondement des constats opérés conformément aux CGU, notamment par corrélation de comptes, d'adresses IP, d'identifiants techniques ou de moyens de connexion. Toute participation effectuée par un moyen automatisé (programme, script, bot ou tout autre procédé de contournement) est strictement interdite et considérée comme une fraude.

Est en outre prohibée, et entraîne la disqualification, toute entente, coalition ou accord, exprès ou tacite, entre participants ou avec des tiers, ayant pour objet ou pour effet de mettre en commun, partager ou répartir la dotation ou sa valeur, ou de coordonner des participations en vue d'augmenter les chances de gain de l'un d'eux. En acceptant le présent règlement, le participant déclare sur l'honneur participer pour son seul compte et n'être lié par aucun accord de cette nature.

### 2.5 – Inéligibilités et exclusions

Sont exclus de toute participation au titre de la dotation :

- les collaborateurs, dirigeants, représentants, mandataires et salariés de Virtual Regatta SAS et du Partenaire ;
- les prestataires, sous-traitants, partenaires techniques ou commerciaux ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation, au développement ou à la maintenance du Jeu ;

- les personnes vivant sous le même toit que les personnes précitées.

Toute tentative de fraude, de tricherie, de manipulation ou de contournement du système entraîne l'exclusion définitive, sans préavis ni indemnité, sans préjudice des droits que le participant tient des dispositions légales impératives.

## **2.6 – Responsabilité du participant**

Le participant est seul responsable des informations qu'il communique et de l'usage de son compte. Il s'engage à un comportement loyal, conforme au présent règlement et aux CGU. Virtual Regatta ne saurait être tenue responsable d'une inscription incomplète, erronée ou illisible, ni d'une participation non enregistrée du fait d'une défaillance technique, d'un problème de connexion ou de toute cause extérieure à la Société Organisatrice.

## **Article 3 – Principe du Jeu**

Le Jeu consiste en une compétition virtuelle de voile en ligne, organisée sur Virtual Regatta Offshore, reproduisant le parcours de la course réelle Mini Atlantique 2026. Chaque participant pilote un bateau virtuel de type Mini 6.50 et concourt, en temps réel, contre les autres joueurs, en solitaire, sur un aller-retour entre Les Sables d'Olonne et Horta (Açores, Portugal) disputé en deux (2) étapes d'environ 1 300 milles nautiques chacune. Le Jeu repose sur l'anticipation, la stratégie de navigation, la gestion météo et la trajectoire.

### **3.1 – Fonctionnement général**

Le Jeu est accessible depuis le site et l'application Virtual Regatta Offshore, au moyen du compte personnel du joueur. Les modalités de navigation et les mécaniques de jeu sont régies par les règles internes de Virtual Regatta Offshore, disponibles dans l'interface et soumises aux CGU.

### **3.2 – Classement et résultats officiels**

Le classement général est généré automatiquement par le moteur de jeu Virtual Regatta à l'issue des deux étapes, selon les règles de progression, de chronométrage et de positionnement qui y sont intégrées. Les données enregistrées par le moteur de jeu constituent la source de référence en matière de chronométrage et de classement et font foi entre les parties, jusqu'à preuve contraire. Toute autre information (capture d'écran, flux tiers, chronométrage personnel ou estimation manuelle) ne saurait avoir de valeur probante équivalente. En cas de bug, d'erreur manifeste, d'anomalie technique, de fraude avérée ou de violation des CGU, Virtual Regatta peut procéder à une correction technique, à une rectification du classement ou à l'invalidation de la participation concernée, sous réserve des droits que le participant tient des dispositions légales impératives.

En cas d'égalité parfaite ou d'impossibilité technique de départager deux participants au classement général, le participant ayant obtenu le meilleur classement sur l'étape 2 est classé devant l'autre ; si l'égalité persiste, le meilleur classement sur l'étape 1 est retenu ; si l'égalité demeure, Virtual Regatta statue au regard des journaux techniques de course disponibles.

### **3.3 – Esprit du jeu et équité**

Le Jeu repose sur une compétition loyale. Les outils, logiciels et procédés autorisés ou prohibés sont exclusivement ceux définis par les CGU et les règles internes du jeu Virtual Regatta Offshore. Tout usage d'un procédé prohibé par ces règles, toute exploitation d'un bug, toute triche, tout multi-compte ou contournement constitue une fraude entraînant la disqualification immédiate.

## **Article 4 – Calendrier du Jeu**

Course concernée : Mini Atlantique 2026 sur Virtual Regatta Offshore (identifiant de course 832 ; étape 1 : 832-1, étape 2 : 832-2).

- Ouverture des inscriptions de l'étape 1 : 12 juillet 2026 à 12h00, heure de Paris
- Départ de l'étape 1 (Les Sables d'Olonne → Horta) : 22 juillet 2026 à 12h00, heure de Paris
- Fin de l'étape 1 pour les besoins du classement : 29 juillet 2026 à 19h00, heure de Paris

- Fermeture technique de l'étape 1 dans Virtual Regatta Offshore : 3 août 2026 à 19h00, heure de Paris
- Ouverture des inscriptions de l'étape 2 : 26 juillet 2026 à 16h00, heure de Paris
- Départ de l'étape 2 (Horta → Les Sables d'Olonne) : 5 août 2026 à 16h00, heure de Paris
- Fin de l'étape 2 pour les besoins du classement général et de l'attribution de la dotation : 12 août 2026 à 20h00, heure de Paris
- Fermeture technique de l'étape 2 dans Virtual Regatta Offshore : 17 août 2026 à 20h00, heure de Paris
- Désignation du gagnant et annonce des résultats : 15 août 2026

Le calendrier effectif affiché dans le jeu Virtual Regatta Offshore (moteur de jeu) constitue la seule référence et fait foi. Les dates de fermeture technique indiquées ci-dessus correspondent à la disponibilité opérationnelle des étapes dans le jeu et ne prolongent pas, par elles-mêmes, la période prise en compte pour l'attribution de la dotation. Ces dates peuvent être ajustées pour un motif légitime (technique, calendrier de la course réelle, force majeure) dans les conditions de l'article 1.

## Article 5 – Désignation du gagnant

À l'issue de la course, le classement général officiel Virtual Regatta est établi et validé par la Société Organisatrice. La dotation décrite à l'article 6 est attribuée au **premier joueur du classement général officiel de la course**, établi à l'issue des deux étapes.

Sont désignés cinq (5) suppléants, à savoir les joueurs classés immédiatement après le gagnant dans l'ordre du classement général officiel, appelés successivement en cas d'indisponibilité, d'inéligibilité ou de renonciation du gagnant ou d'un suppléant précédent.

Virtual Regatta peut demander au gagnant un justificatif d'identité avant toute remise de la dotation. Toute tentative de triche (multi-comptes, scripts, partage de comptes) entraîne la disqualification. Les modalités de notification du gagnant et le délai de réponse sont définis à l'article 7.2 ; à défaut de réponse complète dans le délai imparti, le gagnant est réputé renoncer et la dotation peut être attribuée au suppléant suivant.

## Article 6 – Dotation

### 6.1 – Description de la dotation

Le Jeu comporte une (1) dotation, attribuée au premier du classement général officiel, composée de deux éléments fournis par le Partenaire :

- un (1) sac de voyage de marque Musto, valeur commerciale indicative : 120 € TTC ;
- un (1) tee-shirt officiel de la course Mini Atlantique, valeur commerciale indicative : 30 € TTC.

**Valeur commerciale indicative totale de la dotation : environ 150 € TTC**, valeur indicative et sans caractère contractuel. Aucun remboursement n'est effectué si la valeur réelle des éléments est inférieure à cette valeur. La valeur de la dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation. Les photographies et descriptifs des supports promotionnels n'ont qu'une valeur indicative ; le modèle, la référence, le coloris et la taille des éléments relèvent du seul Fournisseur, dans la limite des stocks disponibles.

### 6.2 – Caractère personnel, incessible et non monnayable de la dotation

La dotation est personnelle et nominative, réservée au gagnant désigné dans les conditions du présent règlement. Elle ne peut faire l'objet, avant sa remise effective, d'aucune cession, transfert, échange, remboursement en numéraire, contrepartie financière ni compensation, sauf décision contraire de la Société Organisatrice ou du Fournisseur. Toute tentative de monétisation, revente, cession ou transfert du droit à dotation avant sa remise peut entraîner l'annulation de l'attribution et l'appel du suppléant suivant. Les biens remis au gagnant deviennent sa propriété après remise effective, sous réserve des dispositions légales applicables.

### **6.3 – Rôle de Virtual Regatta et défaillance du Fournisseur**

Virtual Regatta agit en qualité d'organisateur du Jeu et assure la vérification de l'éligibilité du gagnant, la notification de celui-ci et, le cas échéant, la transmission au Fournisseur des informations strictement nécessaires à la remise de la dotation. Le Fournisseur fournit matériellement la dotation décrite au présent règlement et en assure la remise effective au gagnant, selon les modalités pratiques convenues avec lui.

Virtual Regatta n'est ni le vendeur, ni le fabricant de la dotation. En cas de retard, indisponibilité ou difficulté imputable au Fournisseur, Virtual Regatta s'engage à faciliter de bonne foi la relation entre le gagnant et le Fournisseur afin de permettre la remise de la dotation ou, lorsque le Fournisseur le décide, d'une dotation de valeur indicative équivalente. Les stipulations du présent article ne limitent pas les droits que le gagnant tient des dispositions légales impératives.

### **6.4 – Renonciation, perte et fait du gagnant**

En cas de refus, d'impossibilité, d'inéligibilité ou de renonciation du gagnant, la dotation est réputée perdue pour lui et peut être attribuée au suppléant suivant ; à défaut, elle n'est pas réattribuée et aucune autre dotation, même équivalente, n'est due. Lorsque l'impossibilité de remettre la dotation résulte du seul fait du gagnant (notamment absence de réponse dans le délai prévu, coordonnées incomplètes ou erronées, absence de justificatif demandé, refus ou renonciation), le gagnant est réputé renoncer sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, substitution ou compensation.

## **Article 7 – Publication des résultats et contact**

7.1. À l'issue de la course, les résultats officiels sont établis et validés, puis le relevé de classement prévu à l'article 5 est réalisé. Sous réserve de son accord exprès recueilli lors de la confirmation de son gain, le gagnant (pseudonyme et, le cas échéant, prénom et initiale) pourra être annoncé sur le site et/ou les réseaux officiels de Virtual Regatta et du Partenaire.

7.2. Le gagnant est informé par courriel à l'adresse associée à son compte ; la date d'envoi de ce courriel par Virtual Regatta fait foi du point de départ du délai. Le participant est responsable de la validité, de l'accessibilité et de la consultation régulière de l'adresse e-mail associée à son compte, y compris de ses dossiers de courrier indésirable. Le gagnant dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de cet envoi pour :

- confirmer son acceptation de la dotation ;
- confirmer son éligibilité ;
- transmettre les justificatifs d'identité demandés ainsi que ses coordonnées de livraison.

Virtual Regatta peut adresser une relance au gagnant, sans que cette relance soit obligatoire ni qu'elle ait pour effet de prolonger le délai de réponse. À défaut de réponse complète dans le délai de cinq (5) jours calendaires, le gagnant est réputé avoir définitivement renoncé à la dotation, qui est alors réputée perdue pour lui et peut être attribuée au suppléant suivant dans les mêmes conditions.

7.3. Virtual Regatta n'attribue ni ne remet matériellement la dotation. Après vérification d'éligibilité, Virtual Regatta transmet exclusivement les coordonnées du gagnant au Fournisseur, seul chargé de la distribution effective de la dotation et de toute relation ultérieure avec le bénéficiaire.

## **Article 8 – Données personnelles**

Virtual Regatta SAS agit en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel des participants, au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

### **8.1 – Données collectées et finalités**

Peuvent être traités : nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail ; identifiant du compte Virtual Regatta Offshore ; et, pour le gagnant uniquement, les coordonnées et le justificatif d'identité nécessaires à la vérification et à la transmission de la dotation. Finalités : gestion et administration du Jeu, désignation du gagnant, vérification, communication des résultats, mise en relation avec le Fournisseur, respect des obligations légales. Le fondement juridique est l'intérêt légitime de Virtual Regatta à organiser le Jeu ; la

vérification de l'identité du gagnant et la conservation des preuves afférentes reposent sur le respect d'obligations légales et la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

## **8.2 – Durée de conservation**

Les données des participants sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée d'une période maximale de six (6) mois. La copie de tout justificatif d'identité demandé au gagnant est conservée uniquement le temps strictement nécessaire à la vérification de son éligibilité, puis détruite ; seules les coordonnées du gagnant et la preuve de la réalisation de cette vérification sont conservées pour une durée maximale de douze (12) mois à des fins de gestion de la dotation et de preuve. Au-delà, les données sont supprimées ou anonymisées.

## **8.3 – Transmission au Fournisseur**

Les coordonnées du gagnant (nom, prénom, e-mail, adresse de livraison et, le cas échéant, téléphone) sont transmises, après vérification et acceptation de la dotation par le gagnant, exclusivement au Fournisseur aux seules fins de remise de la dotation. Le Fournisseur agit en qualité de responsable de traitement distinct pour les traitements qu'il réalise à cette fin. Virtual Regatta veille à ne transmettre que les données strictement nécessaires à la réalisation de la dotation.

## **8.4 – Droits des participants**

Chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, et du droit de définir des directives post-mortem. Ces droits s'exercent par email à [dpo@virtualregatta.com](mailto:dpo@virtualregatta.com) ; toute demande précise l'identité du demandeur et l'adresse de réponse. Virtual Regatta répond dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande, ce délai pouvant être prolongé de deux (2) mois en cas de complexité ou de nombre important de demandes, conformément à la réglementation applicable.

## **8.5 – Réclamation et politique de confidentialité**

En cas de difficulté non résolue, le participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). La politique de confidentialité de Virtual Regatta est accessible à <https://static.virtualregatta.com/ressources/PrivacyPolicyVRWebsite.pdf>. Le refus de fournir les informations nécessaires rend impossible la validation de la participation ou la transmission de la dotation.

# **Article 9 – Responsabilité et force majeure**

## **9.1 – Responsabilité de Virtual Regatta**

Virtual Regatta s'efforce d'assurer le bon fonctionnement, la continuité et la sécurité du Jeu, sans garantir l'absence de toute anomalie, interruption ou dysfonctionnement. Sous réserve des droits que le participant tient des dispositions légales impératives, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- panne, bug, incident technique, interruption de réseau ou de serveurs ;
- perte ou erreur de transmission ;
- suppression accidentelle de données ;
- intervention malveillante de tiers ;
- refus, retard, indisponibilité ou difficulté de remise de la dotation imputable au Fournisseur ou au gagnant.

Virtual Regatta ne garantit pas la qualité, la conformité matérielle ou la sécurité des biens composant la dotation, dont le Fournisseur demeure responsable en sa qualité de fournisseur, sans préjudice des engagements pris par Virtual Regatta en tant qu'organisateur du Jeu.

## **9.2 – Force majeure**

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire en présence d'un événement échappant au contrôle de Virtual Regatta, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la publication



du présent règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, Virtual Regatta peut modifier, reporter, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce seul fait. Virtual Regatta en informe les participants dans les meilleurs délais par tout moyen approprié.

### **9.3 – Étendue de la responsabilité**

En toute hypothèse, et sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour les seuls dommages directs et prévisibles résultant de cette faute. Les présentes stipulations ne sauraient exclure ni limiter la responsabilité de la Société Organisatrice en cas de dommage corporel, de faute lourde ou de dol, ni écarter les droits que le participant tient des dispositions légales impératives protectrices du consommateur.

### **9.4 – Réserve générale**

Les stipulations du présent règlement limitant ou excluant la responsabilité de la Société Organisatrice, ou la possibilité de recours, s'appliquent sans préjudice des droits que le participant tient des dispositions légales impératives protectrices du consommateur.

## **Article 10 – Convention de preuve**

Les systèmes, fichiers, bases de données et journaux informatiques exploités par Virtual Regatta SAS constituent des moyens de preuve recevables et opposables entre les parties. Ils font foi jusqu'à preuve contraire de l'identité et de la participation des utilisateurs, des dates et modalités de connexion, des enregistrements de course, positions, classements et résultats, et des transmissions de données via les serveurs de Virtual Regatta. En cas de divergence entre les systèmes de Virtual Regatta et les informations communiquées par un participant, les données enregistrées par les serveurs de Virtual Regatta prévaudront, jusqu'à preuve contraire. Cette convention de preuve s'applique également aux communications électroniques entre les participants et la Société Organisatrice, ainsi qu'aux transmissions de données entre Virtual Regatta et le Fournisseur.

## **Article 10 bis – Propriété intellectuelle**

La plateforme Virtual Regatta Offshore, le moteur de jeu, les interfaces, les bases de données, les classements, les graphismes, les textes, les éléments logiciels, les marques, logos et signes distinctifs de Virtual Regatta demeurent la propriété exclusive de Virtual Regatta ou de ses concédants. La participation au Jeu n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au profit des participants. Toute reproduction, extraction, réutilisation, adaptation ou exploitation non autorisée de tout ou partie de ces éléments est interdite, sauf autorisation préalable et écrite de Virtual Regatta.

## **Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est régi par le droit français, sans préjudice des dispositions impératives protectrices applicables dans le pays de résidence habituelle du participant agissant en qualité de consommateur. En cas de contestation, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute réclamation peut être adressée par écrit à Virtual Regatta SAS, 33 avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt, France, ou par e-mail à [community@virtualregatta.com](mailto:community@virtualregatta.com), de préférence dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu afin d'en faciliter le traitement amiable. Ce délai est indicatif et ne prive le participant d'aucun des droits qu'il tient des dispositions légales impératives, notamment des délais de prescription applicables.

À défaut de résolution amiable, tout litige est soumis aux tribunaux français compétents. Lorsque le participant agit en qualité de consommateur, sont compétents, à son choix, le tribunal du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, ou l'un des tribunaux territorialement compétents en application du Code de procédure civile.

## Article 12 – Plateformes de distribution

Le Jeu n'est ni sponsorisé, ni administré, ni associé, ni endossé par Apple Inc. ni par Google LLC. Ces sociétés n'interviennent en aucune manière dans l'organisation du Jeu ni dans l'attribution de la dotation et ne sauraient être tenues responsables à quelque titre que ce soit au titre du Jeu. Les informations communiquées par les participants le sont à la seule destination de la Société Organisatrice, à l'exclusion d'Apple et de Google.

## Article 13 – Consultation du règlement

Le présent règlement est établi en langue française et constitue le document unique régissant la participation au Jeu. Il est consultable librement et gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur [www.virtualregatta.com](http://www.virtualregatta.com). Une copie peut être obtenue sur demande écrite à Virtual Regatta SAS, 33 avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt, France, ou par e-mail à [community@virtualregatta.com](mailto:community@virtualregatta.com) ; les frais éventuels de demande ne sont pas remboursés, le Jeu étant gratuit. Depuis la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, aucun dépôt auprès d'un commissaire de justice n'est requis pour ce type d'opération ; la Société Organisatrice conserve un exemplaire daté et authentifié du règlement pendant la durée du Jeu et un (1) an après sa clôture, à des fins de preuve.

## Annexe 1 – Parcours et programme

Le présent Jeu porte sur la course virtuelle Mini Atlantique 2026 (identifiant de course 832) sur Virtual Regatta Offshore, disputée en solitaire sur une catégorie unique de bateau, le Mini 6.50, en deux (2) étapes :

- Étape 1 (course 832-1) : Les Sables d'Olonne (France) → Horta (Açores, Portugal), environ 1 300 milles nautiques, ouverture des inscriptions le 12 juillet 2026 à 12h00, départ le 22 juillet 2026 à 12h00, fin de l'étape le 29 juillet 2026 à 19h00 et fermeture technique le 3 août 2026 à 19h00, heure de Paris ;
- Étape 2 (course 832-2) : Horta (Açores, Portugal) → Les Sables d'Olonne (France), environ 1 300 milles nautiques, ouverture des inscriptions le 26 juillet 2026 à 16h00, départ le 5 août 2026 à 16h00, fin de l'étape le 12 août 2026 à 20h00 et fermeture technique le 17 août 2026 à 20h00, heure de Paris.

Les inscriptions à l'étape 1 de la course virtuelle sont ouvertes depuis le 12 juillet 2026. Les inscriptions à l'étape 2 sont ouvertes depuis le 26 juillet 2026. Le classement général officiel est établi par le moteur de jeu à l'issue des deux étapes, sur la base des horaires de fin d'étape applicables dans Virtual Regatta Offshore. Pour un motif technique, opérationnel ou de maintenance, Virtual Regatta peut décaler l'horaire d'un départ, sous réserve d'en informer les participants dans les meilleurs délais. Les informations à jour sont consultables dans le jeu Virtual Regatta Offshore, qui constitue la référence du calendrier opérationnel.

## Annexe 2 – Récapitulatif de la dotation

| Lot                             | Bénéficiaire                          | Nombre | Fournisseur                                | Valeur indicative unitaire |
|---------------------------------|---------------------------------------|--------|--------------------------------------------|----------------------------|
| Sac de voyage Musto             | 1 <sup>er</sup> du classement général | 1      | Les Sables d'Olonne Vendée Course au large | ≈ 120 € TTC                |
| Tee-shirt officiel de la course | 1 <sup>er</sup> du classement général | 1      | Les Sables d'Olonne Vendée Course au large | ≈ 30 € TTC                 |

Valeur indicative totale de la dotation : environ 150 € TTC. Ces valeurs sont purement indicatives et sans caractère contractuel. Le Fournisseur assure la remise effective de la dotation, avec l'assistance de Virtual Regatta pour la notification, la vérification d'éligibilité et la transmission des informations strictement nécessaires (voir article 6.3).



### **Annexe 3 – Procédure de désignation et de vérification du gagnant**

Les résultats officiels sont générés automatiquement par le moteur de jeu Virtual Regatta et font foi, jusqu'à preuve contraire. Après la fin de l'étape 2 prise en compte pour le classement général, Virtual Regatta procède au relevé du premier du classement général officiel de la course, ainsi qu'à la désignation des cinq (5) suppléants dans les conditions de l'article 5.

Virtual Regatta peut demander tout justificatif d'identité ou de compte avant de valider l'éligibilité. Après vérification et acceptation de la dotation par le gagnant, Virtual Regatta transmet les coordonnées nécessaires au Fournisseur, qui contacte directement le bénéficiaire pour convenir des modalités pratiques de remise de la dotation. Virtual Regatta facilite de bonne foi la mise en relation avec le Fournisseur, sous réserve des droits que le gagnant tient des dispositions légales impératives.

Les modalités de notification du gagnant et le délai de réponse de cinq (5) jours calendaires sont régis par l'article 7.2 du présent règlement. À défaut de réponse complète dans ce délai, le gagnant est réputé renoncer définitivement, la dotation est réputée perdue pour lui, et elle peut être attribuée au suppléant suivant.